

01 juil 2005 -17:00

Conseil des Ministres du 1er juillet 2005

Le Conseil des Ministres s'est réuni au 16 rue de la Loi, le vendredi 1er juillet 2005, à partir de 8h30, sous la présidence du Premier Ministre Guy Verhofstadt.

Le Conseil des Ministres s'est réuni au 16 rue de la Loi, le vendredi 1er juillet 2005, à partir de 8h30, sous la présidence du Premier Ministre Guy Verhofstadt.

Le Premier Ministre a tout d'abord annoncé les "fiançailles" (et pas encore le mariage) de La Poste avec la poste danoise (Post Denmark) et CVC Capital Partners Limited (Consortium). L'Etat belge va se concentrer sur le dialogue entamé avec ce consortium. Le but est une modernisation progressive du réseau de détail de La Poste en vue d'une qualité optimale des services et donc de l'augmentation de la satisfaction des clients. On cherchera notamment à réduire le temps d'attente aux guichets. L'Etat belge fera le point sur les discussions en septembre. Le partenariat envisagé donnerait au consortium une participation dans La Poste de 50% des actions moins une. La Poste maintiendrait son statut légal de société de droit public. Le Conseil des Ministres s'est, par ailleurs, mis d'accord sur le projet de loi-cadre concernant le port du titre professionnel d'une profession intellectuelle prestataire de services. Il s'agit de modifier, en l'assouplissant et la simplifiant, la loi-cadre du 1er mars 1976. La lourdeur de la structure administrative qu'impliquait l'ancienne loi-cadre handicapait l'exercice de professions comprenant plusieurs milliers de praticiens. La nouvelle législation, qui concerne 42 professions a pour but de protéger le titre tout en permettant à d'autres personnes d'exercer l'activité professionnelle. Le Premier Ministre a aussi annoncé une conférence de presse pour le mardi 5 juillet concernant la réforme Copernic et la modernisation de la fonction publique.

SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale
Communication externe
Rue de la Loi 16
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 02 11
<https://chancellerie.belgium.be>

Christophe Springael
Service Rédaction (FR)
+32 2 287 41 92
+32 477 59 14 37
christophe.springael@premier.fed.be

Thomas Ferri
Service Rédaction (NL)
+32 2 287 41 42
+32 471 67 07 73
thomas.ferri@premier.fed.be

01 juil 2005 -17:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 1er juillet 2005](#)

Profession intellectuelle prestataire de services

Sur proposition de Mme Sabine Laruelle, Ministre des Classes moyennes, le Conseil des Ministres a approuvé un avant-projet de loi-cadre sur le port du titre professionnel d'une profession intellectuelle prestataire de services (*).

Sur proposition de Mme Sabine Laruelle, Ministre des Classes moyennes, le Conseil des Ministres a approuvé un avant-projet de loi-cadre sur le port du titre professionnel d'une profession intellectuelle prestataire de services (*).

(*) comme convenu par le Conseil des Ministres du 15 avril 2005.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Sabine Laruelle, ministre des
Classes moyennes, des PME, des Indépendants et de
l'Agriculture
Avenue de la Toison d'or 87
1060 Bruxelles
Belgique
+32 2 250 03 03
<http://www.sabinelaruelle.be>

01 juil 2005 -17:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 1er juillet 2005](#)

Commission Entreprises publiques

Sur proposition de MM. Guy Verhofstadt, Premier Ministre, et Johan Vande Lanotte, Ministre du Budget et des Entreprises publiques, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant nomination de M. Marc Desmet en tant que Président de la Commission Entreprises publiques.

Sur proposition de MM. Guy Verhofstadt, Premier Ministre, et Johan Vande Lanotte, Ministre du Budget et des Entreprises publiques, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant nomination de M. Marc Desmet en tant que Président de la Commission Entreprises publiques.

Monsieur Marc Desmet remplacera Monsieur Bart Massart dans la fonction de Président de la Commission Entreprises publiques, à partir du 1er juillet 2005. Doté d'une longue expérience en matière de relations sociales, Monsieur Desmet est nommé pour une durée de six ans.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

01 juil 2005 -17:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 1er juillet 2005](#)

Coopération Internationale avec le Sénégal

Sur proposition de M. Karel De Gucht, Ministre des Affaires étrangères, le Conseil des Ministres a approuvé un avant-projet de loi portant assentiment à la Convention générale de Coopération Internationale avec le Sénégal (*).

Sur proposition de M. Karel De Gucht, Ministre des Affaires étrangères, le Conseil des Ministres a approuvé un avant-projet de loi portant assentiment à la Convention générale de Coopération Internationale avec le Sénégal (*).

Le Sénégal est l'un des pays partenaires sélectionnés aux termes de la loi du 25 mai 1999 et de la décision du Conseil des Ministres du 7 novembre 2003 comme pays de concentration de la coopération internationale belge. La Convention décrit le cadre général dans lequel se déroulera la coopération internationale belge bilatérale de gouvernement à gouvernement avec le Sénégal. La priorité a été donnée à :- cinq secteurs : soins de santé, enseignement, agriculture et sécurité alimentaire, infrastructure de base et consolidation de la société ; - trois thèmes transsectoriels : respect de l'environnement, égalité entre hommes et femmes et économie sociale. Cette Convention générale permet de conclure des Conventions spécifiques pour chacun des projets ou programmes qui se situent dans le programme de coopération convenu. Le programme indicatif de coopération concerne la période 2001-2003 et prévoit 18,6 millions d'euros pour des projets et des programmes dans les secteurs et thèmes indiqués ci-dessus dans les régions Diourbel, Fatick, Koakack et dans la zone de Saint Louis. Un Fonds est également prévu, pour financer des études au bénéfice de la coopération au développement belgo-sénégalaise et un fonds de contre parties. Un certain nombre de bourses d'études et de stage seront accordées. (*) signée à Dakar, le 19 octobre 2001.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

01 juil 2005 -17:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 1er juillet 2005](#)

Convention générale avec le Bénin

Sur proposition de M. Karel De Gucht, Ministre des Affaires étrangères, le Conseil des Ministres a approuvé un avant-projet de loi portant assentiment à la Convention générale avec le Bénin (*).

Sur proposition de M. Karel De Gucht, Ministre des Affaires étrangères, le Conseil des Ministres a approuvé un avant-projet de loi portant assentiment à la Convention générale avec le Bénin (*).

Le Bénin est l'un des pays partenaires sélectionnés aux termes de la loi du 25 mai 1999 comme pays de concentration de la coopération internationale belge. La Convention décrit le cadre général dans lequel se déroulera la coopération internationale belge bilatérale de gouvernement à gouvernement avec le Bénin. La priorité a été donnée à :- cinq secteurs : soins de santé, enseignement, agriculture et sécurité alimentaire, infrastructure de base et consolidation de la société ;- trois thèmes trans-sectoriels : respect de l'environnement, égalité entre hommes et femmes et économie sociale. Cette Convention générale permet de conclure des Conventions spécifiques pour chacun des projets ou programmes qui se situent dans le programme indicatif de coopération convenu. (*) signée à Cotonou, le 25 avril 2002.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

01 juil 2005 -17:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 1er juillet 2005](#)

Convention générale de coopération avec le Maroc

Sur proposition de M. Karel De Gucht, Ministre des Affaires étrangères, le Conseil des Ministres a approuvé un avant-projet de loi portant assentiment à la Convention générale de Coopération avec le Royaume du Maroc (*).

Sur proposition de M. Karel De Gucht, Ministre des Affaires étrangères, le Conseil des Ministres a approuvé un avant-projet de loi portant assentiment à la Convention générale de Coopération avec le Royaume du Maroc (*).

Le Maroc est l'un des 18 pays partenaires sélectionnés aux termes de la loi du 25 mai 1999 et de la décision du Conseil des Ministres du 7 novembre 2003, comme pays de concentration de la coopération internationale belge. La Convention décrit le cadre général dans lequel se déroulera la coopération internationale belge bilatérale de gouvernement à gouvernement avec le Royaume du Maroc. La priorité a été donnée à :- cinq secteurs : soins de santé, enseignement, agriculture et sécurité alimentaire, infrastructure de base et consolidation de la société ;- trois thèmes trans-sectoriels : respect de l'environnement, égalité entre hommes et femmes et économie sociale. Cette Convention générale permet de conclure des Conventions spécifiques pour chacun des projets ou programmes qui se situent dans le programme de coopération convenu. Le prochain Programme indicatif de coopération, en négociation, concerne la période 2004-2008 et prévoit des projets et des programmes dans les secteurs et thèmes indiqués ci-dessus. Des Fonds ont également prévu, pour financer des études, des expertises et de la recherche au bénéfice de la coopération au développement belgo-marocaine. (*) signée à Bruxelles, le 26 juin 2002.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

01 juil 2005 -17:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 1er juillet 2005](#)

Convention générale de coopération avec la Tanzanie

Sur proposition de M. Karel De Gucht, Ministre des Affaires étrangères, le Conseil des Ministres a approuvé un avant-projet de loi portant assentiment à la Convention générale de coopération au développement avec la Tanzanie (*).

Sur proposition de M. Karel De Gucht, Ministre des Affaires étrangères, le Conseil des Ministres a approuvé un avant-projet de loi portant assentiment à la Convention générale de coopération au développement avec la Tanzanie (*).

La Tanzanie est l'un des 18 pays bilatéraux partenaires sélectionnés aux termes de la loi du 25 mai 1999 et de la décision du Conseil des Ministres du 7 novembre 2003, comme pays de concentration de la coopération internationale belge. La Convention décrit le cadre général dans lequel se déroulera la coopération internationale belge bilatérale de gouvernement à gouvernement avec la Tanzanie. La priorité a été donnée à :- cinq secteurs : soins de santé, enseignement, agriculture et sécurité alimentaire, infrastructure de base et consolidation de la société ; - trois thèmes trans-sectoriels : respect de l'environnement, égalité entre hommes et femmes et économie sociale. Cette Convention générale permet de conclure des Conventions spécifiques pour chacun des projets ou programmes qui se situent dans le Programme indicatif de coopération convenu. Le programme prochain concerne la période 2003-2007 et prévoit 40,249 millions EUR pour des projets et des programmes dans les secteurs et thèmes indiqués ci-dessus. Un fonds est également prévu, pour des études au bénéfice de la coopération au développement belgo-tanzanienne. (*) signée à Dar Es Salaam, le 16 octobre 2002.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

01 juil 2005 -17:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 1er juillet 2005](#)

Convention générale de coopération avec le Pérou

Sur proposition de M. Karel De Gucht, Ministre des Affaires étrangères, le Conseil des Ministres a approuvé un avant-projet de loi portant assentiment à la Convention générale de coopération entre le Royaume de Belgique et la République du Pérou (*).

Sur proposition de M. Karel De Gucht, Ministre des Affaires étrangères, le Conseil des Ministres a approuvé un avant-projet de loi portant assentiment à la Convention générale de coopération entre le Royaume de Belgique et la République du Pérou (*).

Le Pérou est l'un des 18 pays partenaires sélectionnés aux termes de la loi du 25 mai 1999 et selon la décision du Conseil des Ministres du 7 novembre 2003 comme pays de concentration de la coopération internationale belge. La Convention décrit le cadre général dans lequel se déroulera la coopération internationale belge bilatérale de gouvernement à gouvernement avec le Pérou. La priorité a été donnée à :- cinq secteurs : soins de santé, enseignement, agriculture et sécurité alimentaire, infrastructure de base et consolidation de la société ;- trois thèmes transsectoriels : respect de l'environnement, égalité entre hommes et femmes et économie sociale. Cette Convention générale permet de conclure des Conventions spécifiques pour chacun des projets ou programmes qui se situent dans le Programme indicatif de coopération convenu. Le programme prochain concerne la période 1999 - 2003 et prévoit des projets et des programmes dans les secteurs et thèmes indiqués ci-dessus, dans le trapèze andin et la province de Cajamarca au Pérou. Un fonds est également prévu, pour financer des études au bénéfice de la coopération au développement belgo-péruvienne. (*) signée à Lima, le 15 octobre 2002.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

01 juil 2005 -17:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 1er juillet 2005](#)

Convention générale de Coopération avec le Mali

Sur proposition de M. Karel De Gucht, Ministre des Affaires étrangères, le Conseil des Ministres a approuvé un avant-projet de loi portant assentiment à la Convention générale de Coopération avec la République du Mali (*).

Sur proposition de M. Karel De Gucht, Ministre des Affaires étrangères, le Conseil des Ministres a approuvé un avant-projet de loi portant assentiment à la Convention générale de Coopération avec la République du Mali (*).

Le Mali est l'un des pays partenaires bilatéraux sélectionnés aux termes de la loi du 25 mai 1999 comme pays de concentration de la coopération internationale belge. La Convention décrit le cadre général dans lequel se déroulera la coopération internationale belge bilatérale de gouvernement à gouvernement avec la République du Mali. La priorité a été donnée à :- cinq secteurs : soins de santé, enseignement, agriculture et sécurité alimentaire, infrastructure de base et consolidation de la société ; - trois thèmes trans-sectoriels : respect de l'environnement, égalité entre hommes et femmes et économie sociale. Cette Convention générale permet de conclure des Conventions spécifiques pour chacun des projets ou programmes qui se situent dans le Programme indicatif de coopération convenu. Le programme prochain concerne la période 2004-2008. Il est en cours de préparation. Un fonds est également prévu, pour financer des études au bénéfice de la coopération au développement belgo-malienne. (*) signée à Bamako, le 28 février 2003.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

01 juil 2005 -17:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 1er juillet 2005](#)

Convention Générale de coopération avec le Mozambique

Sur proposition de M. Karel De Gucht, Ministre des Affaires étrangères, le Conseil des Ministres a approuvé un avant-projet de loi portant assentiment à la Convention Générale de coopération avec le Mozambique (*).

Sur proposition de M. Karel De Gucht, Ministre des Affaires étrangères, le Conseil des Ministres a approuvé un avant-projet de loi portant assentiment à la Convention Générale de coopération avec le Mozambique (*).

Le Mozambique est l'un des 18 pays partenaires sélectionnés aux termes de la loi du 25 mai 1999 et de la décision du Conseil des Ministres du 7 novembre 2003, comme pays de concentration de la coopération internationale belge. La Convention décrit le cadre général dans lequel se déroulera la coopération internationale belge bilatérale de gouvernement à gouvernement avec le Mozambique. La priorité a été donnée à :- cinq secteurs : soins de santé, enseignement, agriculture et sécurité alimentaire, infrastructures de base et consolidation de la société ;- trois thèmes transsectoriels : respect de l'environnement, égalité entre hommes et femmes et économie sociale. Cette Convention générale permet de conclure des Conventions spécifiques pour chacun des projets ou programmes qui se situent dans le Programme indicatif de coopération à convenir. Un fonds est également prévu, pour financer des études au bénéfice de la coopération au développement belgo-mozambicaine. (*) signée à Bruxelles, le 11 mai 2001.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

01 juil 2005 -17:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 1er juillet 2005](#)

Convention générale de Coopération avec la Palestine

Sur proposition de M. Karel De Gucht, Ministre des Affaires étrangères, le Conseil des Ministres a approuvé un avant-projet de loi portant assentiment à la Convention générale de Coopération au Développement avec l'Autorité palestinienne (*).

Sur proposition de M. Karel De Gucht, Ministre des Affaires étrangères, le Conseil des Ministres a approuvé un avant-projet de loi portant assentiment à la Convention générale de Coopération au Développement avec l'Autorité palestinienne (*).

La Palestine est l'un des 18 pays partenaires sélectionnés aux termes de la loi du 25 mai 1999 et selon la décision du Conseil des Ministres du 7 novembre 2003 comme pays de concentration de la coopération internationale belge. La Convention décrit le cadre général dans lequel se déroulera la coopération internationale belge bilatérale de gouvernement à gouvernement avec la Palestine. La priorité a été donnée à :- cinq secteurs : soins de santé, enseignement, développement rural, infrastructure de base et développement institutionnel ;- trois thèmes trans-sectoriels : respect de l'environnement, égalité entre hommes et femmes et économie sociale. Cette Convention générale permet de conclure des Conventions spécifiques pour chacun des projets ou programmes qui se situent dans le programme de coopération convenu. Le Programme indicatif de coopération concerne la période 2002-2006 et prévoit 29,82 millions EUR pour des projets et des programmes dans les secteurs et thèmes indiqués ci-dessus. Un Fonds est également prévu, pour financer des études et des expertises au bénéfice de la coopération au développement belgo-palestinienne. (*) signée à Ramallah, le 12 novembre 2001.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

01 juil 2005 -17:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 1er juillet 2005](#)

Convention générale de Coopération avec l'Algérie

Sur proposition de M. Karel De Gucht, Ministre des Affaires étrangères, le Conseil des Ministres a approuvé un avant-projet de loi portant assentiment à la Convention générale de Coopération au Développement avec la République algérienne démocratique et populaire (*).

Sur proposition de M. Karel De Gucht, Ministre des Affaires étrangères, le Conseil des Ministres a approuvé un avant-projet de loi portant assentiment à la Convention générale de Coopération au Développement avec la République algérienne démocratique et populaire (*).

L'Algérie est l'un des pays partenaires sélectionnés aux termes de la loi du 25 mai 1999 comme pays de concentration de la coopération internationale belge. La Convention décrit le cadre général dans lequel se déroulera la coopération internationale belge bilatérale de gouvernement à gouvernement avec l'Algérie. La priorité a été donnée à :- cinq secteurs : soins de santé, enseignement, agriculture et sécurité alimentaire, infrastructure de base et consolidation de la société ;- trois thèmes trans-sectoriels : respect de l'environnement, égalité entre hommes et femmes et économie sociale. Cette Convention générale permet de conclure des Conventions spécifiques pour chacun des projets ou programmes qui se situent dans le programme de coopération convenu. Le Programme indicatif de coopération concerne la période 2003-2007 et prévoit 35,9 millions d'EUR pour des projets et des programmes dans les secteurs et thèmes indiqués ci-dessus. Un Fonds est également prévu, pour financer des études et des expertises au bénéfice de la coopération au développement belgo-algérienne. (*) signée à Bruxelles, le 10 décembre 2002.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

01 juil 2005 -17:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 1er juillet 2005](#)

Conventions avec l'Afrique du Sud

Sur proposition de M. Karel De Gucht, Ministre des Affaires étrangères, le Conseil des Ministres a approuvé un avant-projet de loi portant assentiment à la Convention Générale de Coopération (*) et à la Convention Régissant l'Assistance Technique avec l'Afrique du Sud (**).

Sur proposition de M. Karel De Gucht, Ministre des Affaires étrangères, le Conseil des Ministres a approuvé un avant-projet de loi portant assentiment à la Convention Générale de Coopération (*) et à la Convention Régissant l'Assistance Technique avec l'Afrique du Sud (**).

L'Afrique du Sud est l'un des 18 pays partenaires sélectionnés aux termes de la loi du 25 mai 1999 et de la décision du Conseil des Ministres du 7 novembre 2003 comme pays de concentration de la coopération internationale belge. La Convention décrit le cadre général dans lequel se déroulera la coopération internationale belge bilatérale de gouvernement à gouvernement avec l'Afrique du Sud. La priorité a été donnée à :- quatre secteurs : soins de santé, sécurité et justice, réforme agraire et soutien au « New African initiative », un projet de développement détaillé pour le renouveau économique et social de l'Afrique ; - trois thèmes trans-sectoriels : respect de l'environnement, égalité entre hommes et femmes et économie sociale. Ces Conventions générales permettent de conclure des Conventions spécifiques pour chacun des projets ou programmes qui se situent dans le Programme indicatif de coopération à convenir. Un fonds est également prévu, pour financer des études au bénéfice de la coopération au développement belgo-sud-africaine. (*) signée à Durban, le 8 juillet 2002. (**) signée à Prétoria, le 18 octobre 2002.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

01 juil 2005 -17:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 1er juillet 2005](#)

Convention générale de Coopération avec le Niger

Sur proposition de M. Karel De Gucht, Ministre des Affaires étrangères, le Conseil des Ministres a approuvé un avant-projet de loi portant assentiment à la Convention générale de Coopération avec la République du Niger (*).

Sur proposition de M. Karel De Gucht, Ministre des Affaires étrangères, le Conseil des Ministres a approuvé un avant-projet de loi portant assentiment à la Convention générale de Coopération avec la République du Niger (*).

Le Niger est l'un des pays partenaires sélectionnés aux termes de la loi du 25 mai 1999 et selon la décision du Conseil des Ministres du 7 novembre 2003 comme pays de concentration de la coopération internationale belge. La Convention décrit le cadre général dans lequel se déroulera la coopération internationale belge bilatérale de gouvernement à gouvernement avec la République du Niger. La priorité a été donnée à :- cinq secteurs : soins de santé, enseignement, agriculture et sécurité alimentaire, infrastructure de base et consolidation de la société ;- trois thèmes transsectoriels : respect de l'environnement, égalité entre hommes et femmes et économie sociale. Cette Convention générale permet de conclure des Conventions spécifiques pour chacun des projets ou programmes qui se situent dans le Programme indicatif de coopération convenu. Le programme prochain concerne la période 2004-2008 et prévoit 42,33 millions d'euros pour des projets et des programmes dans les secteurs et thèmes indiqués ci-dessus dans la région de Dosso et des communes de Niamey. Un fonds est également prévu, afin de financer des études au bénéfice de la coopération au développement belgo-nigérienne. (*) signée à Bruxelles, le 26 mars 2003

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

01 juil 2005 -17:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 1er juillet 2005](#)

Marchés publics

Sur proposition de M. Guy Verhofstadt, Premier Ministre, le Conseil des Ministres a approuvé un avant-projet de loi relatif aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services.

Sur proposition de M. Guy Verhofstadt, Premier Ministre, le Conseil des Ministres a approuvé un avant-projet de loi relatif aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services.

Cet avant-projet transpose en droit belge deux directives européennes (*) relatives aux marchés dans les secteurs de l'eau, de l'énergie, des transports, et des services postaux et aux marchés du régime classique. Les principales modifications résultant tant des directives européennes que des propositions de la Commission des marchés publics sont les suivantes :- le champ d'application est précisé grâce aux enseignements de la jurisprudence de la Cour de Justice des Communautés européennes ainsi que, dans les secteurs spéciaux, par une nouvelle définition des droits spéciaux et exclusifs ;- le rôle des centrales de marchés ou d'achat est consacré dans la loi ;- de nouvelles procédures et modalités sont introduites dans le régime classique telles l'accord-cadre et le dialogue compétitif de même que, pour tous les régimes, le système d'acquisition dynamique ;- certains assouplissements sont accordés. Ainsi, il est possible de prévoir une phase d'enchères électroniques en fin de procédure ordinaire portant sur des fournitures ou des services d'usage courant. De nouveaux cas de procédure négociée avec ou sans publicité sont aussi créés ;- pour les marchés soumis à la publicité européenne et pour lesquels plusieurs critères d'attribution sont prévus, la pondération des critères sera la règle ;- au niveau des spécifications techniques, une nouvelle approche est déterminée. Les spécifications doivent désormais être formulées soit par référence aux normes, agréments techniques et spécifications techniques communes, soit en termes de performances ou d'exigences fonctionnelles ;- au plan des considérations sociales, il convient de relever la possibilité de réserver de façon non discriminatoire des marchés à des ateliers protégés ou d'en réserver l'exécution dans le cadre de programmes d'emplois protégés. En outre, lors de l'exécution des marchés, des conditions peuvent être prévues, pour favoriser la formation professionnelle sur chantier, l'emploi de personnes qui ne sont pas suffisamment intégrées dans le circuit professionnel ou la protection de l'environnement. L'avant-projet est transmis, pour avis, au Conseil d'Etat. (*) 2004/14/CE et 2004/18/CE du 31 mars 2004.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

01 juil 2005 -17:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 1er juillet 2005](#)

Navigation intérieure

Sur proposition de M. Renaat Landuyt, Ministre de la Mobilité, le Conseil des Ministres a approuvé un avant-projet de loi modifiant la loi (*) sur la sécurité des navires et la loi (**) instituant un conseil d'enquête maritime.

Sur proposition de M. Renaat Landuyt, Ministre de la Mobilité, le Conseil des Ministres a approuvé un avant-projet de loi modifiant la loi (*) sur la sécurité des navires et la loi (**) instituant un conseil d'enquête maritime.

La Belgique est le carrefour des réseaux de transports intra-européens. Les flux de marchandises doivent être répartis de manière plus équilibrée entre les différents modes de transports, notamment le transport fluvial. L'avant-projet crée les conditions juridiques préalables à l'élaboration d'une réglementation de navigation intérieure ou mixte, sur voies intérieures et sur mer (Short sea Shipping). Il élargit le champ d'application de la loi (*) à la navigation intérieure. L'avant-projet crée également la base légale afin de réaliser la modernisation d'un certain nombre de règlements de police vieillissants, relatifs à la navigation comme, par exemple, le Règlement général des voies navigables du Royaume, qui date de 1935. Tous les règlements auront à l'avenir la même loi comme base juridique, ce qui mènera à une plus grande sécurité juridique et à l'exclusion des abus provoqués par les incohérences existantes. L'avant-projet est transmis, pour avis, au Conseil d'Etat. (*) du 5 juin 1972. (**) du 30 juillet 1926.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

01 juil 2005 -17:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 1er juillet 2005](#)

Ports flamands

Sur proposition de MM. Guy Verhofstadt, Premier Ministre, et Christian Dupont, Ministre de la Fonction publique, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal (*) portant exécution de la loi (**) organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités.

Sur proposition de MM. Guy Verhofstadt, Premier Ministre, et Christian Dupont, Ministre de la Fonction publique, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal (*) portant exécution de la loi (**) organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités.

Le projet exécute une disposition de l'accord intersectoriel 2003-2004, conclu au sein du comité commun à l'ensemble des services publics, à savoir l'engagement de l'autorité de tenir compte de la demande des organisations syndicales pour créer une structure spécifique pour les ports flamands. Le projet établit une structure de négociation faîtière pour les quatre ports maritimes flamands : Anvers, Gand, Ostende et Zeebrugge. Pour ce faire, il sera créé une sous-section supplémentaire dénommée "Régies portuaires flamandes", sous la section compétente pour le personnel non-enseignant du comité C des services publics provinciaux et locaux. (*) du 28 septembre 1984. (**) du 19 décembre 1974.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

01 juil 2005 -17:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 1er juillet 2005](#)

Protection contre les rayonnements ionisants

Sur proposition de M. Patrick Dewael, Ministre de l'Intérieur, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant modification de l'arrêté royal (*) portant règlement général de la protection de la population, des travailleurs et de l'environnement contre le danger des rayonnements ionisants, et fixant les mesures spécifiques en matière d'élimination de paratonnerres contenant des matières radioactives.

Sur proposition de M. Patrick Dewael, Ministre de l'Intérieur, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant modification de l'arrêté royal (*) portant règlement général de la protection de la population, des travailleurs et de l'environnement contre le danger des rayonnements ionisants, et fixant les mesures spécifiques en matière d'élimination de paratonnerres contenant des matières radioactives.

En 1985 (**), la placement de paratonnerres radioactifs a été interdit par mesure transitoire. Le projet d'arrêté royal marque à présent la fin de cette période transitoire. Il oblige l'enlèvement de tous les paratonnerres radioactifs, qu'ils aient été placés avec ou sans autorisation. L'autorisation de placement et le contrôle de l'appareil ne semblent pas garantir suffisamment la prévention de contamination. L'enlèvement obligatoire des paratonnerres radioactifs doit permettre également d'éviter que les appareils enlevés ne sortent du circuit des déchets radioactifs. Le projet est transmis, pour avis, au Conseil d'Etat. (*) du 20 juillet 2001. (**) arrêté royal du 21 août 1985).

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

01 juil 2005 -17:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 1er juillet 2005](#)

Evaluation des mesures qui renforcent la protection sélective

Sur proposition de M. Rudy Demotte, Ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, le Conseil des Ministres a pris connaissance du rapport sur l'évaluation des mesures qui renforcent la protection sélective.

Sur proposition de M. Rudy Demotte, Ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, le Conseil des Ministres a pris connaissance du rapport sur l'évaluation des mesures qui renforcent la protection sélective.

Un groupe de travail mixte a été chargé par le gouvernement (*) de formuler des propositions dans un délai de six mois dans les domaines suivants :- simplifier et améliorer l'efficacité du régime préférentiel et du maximum à facturer,- apporter des précisions sur ce qui peut être facturé aux patients au niveau des dispositifs médicaux,- analyser la forte augmentation de patients qui bénéficient d'un forfait de soins chroniques et un examen de l'extension de la durée du forfait de soins palliatifs.L'intégration du maximum à facturer fiscal dans le maximum à facturer "revenus" constitue une question prioritaire. Le groupe de travail s'est réuni à cet effet. La première partie du rapport comporte les conclusions du groupe de travail. La deuxième partie comprend une analyse juridique des dispositifs médicaux susceptibles d'être facturés. La troisième partie fait l'analyse financière de la mesure relative au forfait de soins pour malades chroniques, compte tenu du dépassement du budget 2004 de 6,9 millions d'euros. Enfin, un certain nombre de données relatives à l'évolution des tickets modérateurs sont communiquées.(*) le 26 novembre 2004.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

01 juil 2005 -17:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 1er juillet 2005](#)

Congés et absences

Sur proposition de M. Christian Dupont, Ministre de la Fonction publique, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal (*) relatif aux congés et aux absences accordés aux membres du personnel des administrations de l'Etat.

Sur proposition de M. Christian Dupont, Ministre de la Fonction publique, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal (*) relatif aux congés et aux absences accordés aux membres du personnel des administrations de l'Etat.

Le projet adapte la réglementation relative aux congés du personnel statutaire et contractuel à la Convention n°132 (**) concernant les congés annuels payés. Il applique également les modifications relatives au congé de maternité, qui sont prévues dans la loi-programme du 9 juillet 2004. Enfin, le projet tient compte d'une série de demandes en matière de congé d'accueil pour adoption, de congé pour motifs impérieux d'ordre familial ainsi que pour résoudre les jours de compensation entre Noël et nouvel an. Le projet sera soumis à la négociation avec les organisations syndicales et transmis, pour avis, au Conseil d'Etat. (*) du 19 novembre 1998. (**) adoptée à Genève, le 24 juin 1970.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

01 juil 2005 -17:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 1er juillet 2005](#)

Modernisation de la Fonction publique

Sur proposition de M. Christian Dupont, Ministre de la Fonction publique, le Conseil des Ministres a pris connaissance d'une note relative à la modernisation de la fonction publique fédérale et de l'état des lieux des projets d'amélioration.

Sur proposition de M. Christian Dupont, Ministre de la Fonction publique, le Conseil des Ministres a pris connaissance d'une note relative à la modernisation de la fonction publique fédérale et de l'état des lieux des projets d'amélioration.

Entre 2002 et mai 2005, 22 projets de Business Process Reengineering ont été lancés au sein de 13 organisations publiques. Le but était d'améliorer les services rendus par les organisations publiques fédérales par le biais de différents projets. Un rapport présente la progression de ces projets d'amélioration. Les Ministres sont chargés du suivi de la mise en oeuvre des projets de modernisation dans les organisations qui relèvent de leur compétence. Le Ministre de la Fonction publique a été chargé de la coordination d'un prochain état des lieux, qui sera présenté dans le courant du premier semestre 2007. Une conférence de presse sera organisée la semaine prochaine pour donner de plus amples informations sur ce rapport.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

01 juil 2005 -17:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 1er juillet 2005](#)

Dossier d'intervention ultérieure pour les immeubles à appartements

Sur proposition de MM. Guy Verhofstadt, Premier Ministre, et Vincent Van Quickenborne, Secrétaire d'Etat à la Simplification administrative, et de Mme Freya Van den Bossche, Ministre de l'Emploi, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal (*) concernant les chantiers temporaires ou mobiles, notamment en ce qui concerne le dossier d'intervention ultérieure pour les immeubles à appartements.

Sur proposition de MM. Guy Verhofstadt, Premier Ministre, et Vincent Van Quickenborne, Secrétaire d'Etat à la Simplification administrative, et de Mme Freya Van den Bossche, Ministre de l'Emploi, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal (*) concernant les chantiers temporaires ou mobiles, notamment en ce qui concerne le dossier d'intervention ultérieure pour les immeubles à appartements.

Le projet prévoit que les futurs dossiers d'intervention ultérieure seront adaptés à une éventuelle gestion en copropriété forcée d'un ouvrage. Le projet rectifie également un certain nombre de problèmes liés à l'arrêté royal de 2001 (*), qui sont apparus après sa modification par l'arrêté royal du 19 janvier 2005.(*).
du 25 janvier 2001.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

01 juil 2005 -17:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 1er juillet 2005](#)

Suivi des dépenses en soins de santé

Sur proposition de M. Rudy Demotte, Ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, le Conseil des Ministres a pris connaissance du rapport concernant l'amélioration du suivi des dépenses en soins de santé.

Sur proposition de M. Rudy Demotte, Ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, le Conseil des Ministres a pris connaissance du rapport concernant l'amélioration du suivi des dépenses en soins de santé.

La task-force chargée de l'élaboration de propositions détaillées et d'adaptations réglementaires, a transmis son rapport au Conseil des Ministres. Lors des 6 réunions l'attention s'est portée sur :- la fiabilité et la stabilité des données,- le lien entre la tendance réelle des dépenses et l'évaluation comptable,- le suivi des dépenses,- le processus d'objectif budgétaire. La task force est invitée à poursuivre en automne ses travaux concernant les points qui n'ont pas encore été clôturés.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

01 juil 2005 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 1er juillet 2005

Hébergement Selor et IFA

Sur proposition de M. Didier Reynders, Ministre des Finances, le Conseil des Ministres a approuvé des mesures destinées à héberger les services SELOR et IFA (*) du Service public fédéral Personnel et Organisation, dans le bâtiment Etoile, aux 4e et 5e étages.

Sur proposition de M. Didier Reynders, Ministre des Finances, le Conseil des Ministres a approuvé des mesures destinées à héberger les services SELOR et IFA (*) du Service public fédéral Personnel et Organisation, dans le bâtiment Etoile, aux 4e et 5e étages.

Le Conseil des Ministres a décidé de prendre en location deux étages supplémentaires dans le bâtiment "Centre Etoile", boulevard Bischoffsheim 15 pour les services SELOR et IFA. Le nouveau bail vient compléter le bail existant (prise en cours au 1er octobre 2003 et fin au 30 septembre 2012).(*) SELOR : Bureau de sélection de l'Administration fédérale IFA : Institut de formation de l'Administration fédérale

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes
Rue des Petits Carmes 15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 85 91
<http://www.diplomatie.be>

01 juil 2005 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 1er juillet 2005

Cellule Interdépartementale de Prévention

Sur proposition de Mme Sabine Laruelle, Ministre des Classes moyennes et de l'Agriculture, le Conseil des Ministres a pris connaissance du rapport annuel 2004 de la Cellule Interdépartementale de Prévention (CIP).

Sur proposition de Mme Sabine Laruelle, Ministre des Classes moyennes et de l'Agriculture, le Conseil des Ministres a pris connaissance du rapport annuel 2004 de la Cellule Interdépartementale de Prévention (CIP).

La Cellule Interdépartementale de Prévention a été créée à l'occasion de l'approbation (*) du protocole relatif au contrôle des dépenses à charge du FEOGA-Garantie (**), conclu entre les organismes payeurs fédéraux et les services de contrôle respectifs. En 2004, la CIP a assuré la continuité de ses missions et a mené les actions particulières suivantes :- optimiser le rapportage à la CIP des organismes payeurs en accordant la priorité au caractère préventif de cette cellule, - exécuter des missions de contrôle préventives dans les secteurs sensibles, tant au plan fédéral que régional, - coordonner valablement les missions de contrôle de l'Union européenne et assurer une concertation suffisante entre les organismes payeurs et les services de contrôle lors des réunions bilatérales avec l'UE. Outre la poursuite de ses tâches actuelles, la CIP est chargée, pour l'exercice 2005, de mettre en oeuvre les nouvelles tâches suivantes :- la vérification des rapports transmis par les organisateurs payeurs à la CIP conformément aux nouvelles directives, qui sont d'application à partir de l'exercice 2005, - le suivi de la mise en oeuvre de la réforme de la politique agricole commune par les organismes payeurs et les modifications en découlant en matière d'établissement des rapports émanant des organismes payeurs ou leur étant destinés. (*) par le Conseil des Ministres du 25 octobre 1996. (**) FEOGA = Fonds européen d'orientation et de garantie agricole.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Sabine Laruelle, ministre des Classes moyennes, des PME, des Indépendants et de l'Agriculture
Avenue de la Toison d'or 87
1060 Bruxelles
Belgique
+32 2 250 03 03
<http://www.sabinelaruelle.be>

01 juil 2005 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 1er juillet 2005

Faux-monnayage

Sur proposition de Madame Laurette Onkelinx, Ministre de la Justice, et de Monsieur Didier Reynders, Ministre des Finances, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant exécution de la loi du 12 mai 2004 relative à la protection contre le faux monnayage.

Sur proposition de Madame Laurette Onkelinx, Ministre de la Justice, et de Monsieur Didier Reynders, Ministre des Finances, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant exécution de la loi du 12 mai 2004 relative à la protection contre le faux monnayage.

Ces dispositions d'exécution de la loi du 12 mai 2004 s'appliquent aux établissements participant à la manipulation et la délivrance au public des billets et pièces en euro à titre professionnel. Elles concernent, en premier lieu, certaines modalités en matière de remise des faux billets et des fausses pièces. Le présent projet d'arrêté royal précise que cette remise s'effectue, sans délai, à l'Office central de la répression du faux monnayage, au moyen d'un formulaire standardisé annexé au projet d'arrêté royal. En deuxième lieu, ces dispositions d'exécution énumèrent les mesures que doivent prendre les établissements précités en vue de la détection des faux billets et des fausses pièces en euro. Enfin, le présent projet d'arrêté royal règle les échanges d'informations en matière de prévention du faux monnayage entre ces établissements et la Banque nationale de Belgique et la Monnaie royale de Belgique ainsi que les échanges de ces informations entre la Banque nationale de Belgique, la Monnaie royale de Belgique et la Commission bancaire, financière et des assurances. Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes
Rue des Petits Carmes15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 85 91
<http://www.diplomatie.be>

01 juil 2005 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 1er juillet 2005

Régime des prestations familiales en faveur des travailleurs indépendants

Sur proposition de Mme Sabine Laruelle, Ministre des Classes moyennes et de l'Agriculture, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant exécution de l'arrêté royal (*) établissant le régime des prestations familiales en faveur des travailleurs indépendants.

Sur proposition de Mme Sabine Laruelle, Ministre des Classes moyennes et de l'Agriculture, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant exécution de l'arrêté royal (*) établissant le régime des prestations familiales en faveur des travailleurs indépendants.

Le projet tend à incorporer, dans le régime des prestations familiales en faveur des travailleurs indépendants, la nouvelle réglementation relative aux conditions d'octroi d'allocations majorées du chef d'attributaires bénéficiaires de revenus de remplacement (**). Désormais, les revenus professionnels de l'attributaire sont pris en compte pour l'examen du droit à ces allocations, en plus de ses revenus de remplacement et, le cas échéant, ceux de son conjoint ou de la personne avec laquelle il forme un ménage de fait. La clé 100/80 sera utilisée pour calculer l'équivalence des revenus bruts d'un salarié avec les revenus nets d'un indépendant. (*) du 8 avril 1976, articles 17, 19 et 20, § 1er. (**) entrée en vigueur le 1er janvier 2005 dans le régime des allocations familiales pour travailleurs salariés.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Sabine Laruelle, ministre des
Classes moyennes, des PME, des Indépendants et de
l'Agriculture
Avenue de la Toison d'or 87
1060 Bruxelles
Belgique
+32 2 250 03 03
<http://www.sabinelaruelle.be>

01 juil 2005 -17:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 1er juillet 2005](#)

Ambassade de Belgique à Tokyo

Sur proposition de M. Karel De Gucht, Ministre des Affaires étrangères, le Conseil des Ministres a approuvé la passation d'un appel d'offres général pour la reconstruction de l'Ambassade de Belgique à Tokyo.

Sur proposition de M. Karel De Gucht, Ministre des Affaires étrangères, le Conseil des Ministres a approuvé la passation d'un appel d'offres général pour la reconstruction de l'Ambassade de Belgique à Tokyo.

Les bâtiments de l'Ambassade de Tokyo sont vétustes et présentent des risques. Le SPF Affaires étrangères, Commerce extérieur et Coopération au Développement a élaboré le projet de financer la reconstruction en cédant un bail emphytéotique à un promoteur immobilier. La Belgique est propriétaire du terrain, acheté en 1928. Le promoteur immobilier sera choisi par le biais d'un appel d'offres général.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

01 juil 2005 -17:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 1er juillet 2005](#)

GSM-R

Sur proposition de M. Johan Vande Lanotte, Ministre du Budget et des Entreprises publiques, le Conseil des Ministres a approuvé un avant-projet de loi relatif au GSM-R.

Sur proposition de M. Johan Vande Lanotte, Ministre du Budget et des Entreprises publiques, le Conseil des Ministres a approuvé un avant-projet de loi relatif au GSM-R.

L'avant-projet vise à établir un statut juridique pour le GSM-R. Il a été choisi par la Commission européenne comme la norme de radiotélécommunication en matière de support du système contrôle-commande et signalisation, dans le cadre de l'interopérabilité et de l'interconnexion des systèmes ferroviaires transeuropéens. Le GSM-R répond aux besoins de l'exploitation ferroviaire en améliorant l'efficacité de la régulation du trafic, la sécurité et l'interopérabilité entre les différents réseaux ferroviaires. L'opérateur GSM-R n'offrira ses services qu'à la communauté ferroviaire. Les Ministres des Entreprises publiques, de l'Intérieur, de l'Economie et de l'Emploi ont pour mission de charger ASTRID (*), l'IBPT, Infrabel (**) et la SNCB-holding de vérifier la disponibilité des services d'urgence sur l'ensemble du réseau ferroviaire pour le 30 septembre 2005. Le projet est transmis, pour avis, au Conseil d'Etat. (*) ASTRID est un opérateur-télécom pour tous les services de secours et de sécurité belges. (**) Infrabel est le gestionnaire de l'infrastructure ferroviaire belge.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

01 juil 2005 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 1er juillet 2005

Régime des allocations familiales pour travailleurs indépendants

Sur proposition de Mme Sabine Laruelle, Ministre des Classes moyennes et de l'Agriculture, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal modifiant certaines dispositions relatives au régime des prestations familiales en faveur des travailleurs indépendants.

Sur proposition de Mme Sabine Laruelle, Ministre des Classes moyennes et de l'Agriculture, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal modifiant certaines dispositions relatives au régime des prestations familiales en faveur des travailleurs indépendants.

Cette disposition permet de maintenir le droit aux allocations familiales pour des enfants dont les parents indépendants sont soit en faillite soit séparés. D'une part, les allocations familiales pourront ainsi être payées pendant les quatre trimestres au cours desquels le travailleur indépendant bénéficie de l'assurance sociale en cas de faillite, même si l'intéressé n'a pas réglé les cotisations sociales de référence. D'autre part, les conjoints séparés ne devront plus obligatoirement être séparés de corps ou divorcés pour obtenir une dérogation individuelle pour le paiement des allocations familiales mais il leur suffira tout simplement d'avoir un lieu de résidence distinct. Cette disposition met fin à une nouvelle discrimination existante entre les travailleurs salariés et indépendants. Une discrimination d'autant plus inacceptable qu'elle touchait directement les enfants qui ne sont évidemment en rien responsables de la situation économique ou sentimentale de leurs parents.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Sabine Laruelle, ministre des
Classes moyennes, des PME, des Indépendants et de
l'Agriculture
Avenue de la Toison d'or 87
1060 Bruxelles
Belgique
+32 2 250 03 03
<http://www.sabinelaruelle.be>